

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

### Séance du 09/04/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 03/04/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22

Quorum atteint

#### Présents (17) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Laura AZEMA

#### Absents représentés (5) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Roseline TERME
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

#### Absents (3) :

- Norbert ISERN
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : olivier DELMAS

### **DELIBERATION D2025-33 – MARCHÉ DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE EXTRASCOLAIRE ET SENIORS 2022-2025 – AVENANT N°2**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le marché de restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et seniors 2022 à 2025 a été notifié à la société Languedoc Restauration le 9 décembre 2021. Son exécution est prévue jusqu'au 31 décembre 2025.

Il prévoit l'élaboration des repas pour 3 satellites (école maternelle Calandrette, école primaire Bastide, antenne du Château Mallet) ainsi que les repas seniors.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1 adopté par délibération D2022-55 du 1<sup>er</sup> juin 2022. Cet avenant avait pour objet de procéder à une modification provisoire de ce marché dans l'attente de la mise en service du nouveau groupe scolaire prévu initialement en septembre 2024, qui comprendra une nouvelle cuisine centrale redimensionnée.

Il s'agit de prolonger cet avenant n°1 par un avenant n°2 afin de tenir compte du report de livraison du nouveau groupe scolaire et de le recaler sur la date de fin du marché, soit le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de restauration scolaire conclu avec la société Languedoc Restauration, annexé à la présente délibération,
- de l'autoriser à le signer et de procéder à son exécution.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le 23/04/25



ID : 034-213400880-20250409-D2025\_33-DE